



Mandat pour le groupe de travail SCF de la CNC

Proposition du groupe de travail Fonds social climat (GT SCF)

Approuvée par la Commission Nationale Climat en date du 24 avril 2024

Contexte

Notre pays doit soumettre un Plan Social pour le Climat (PSC) à la Commission européenne d'ici le 30 juin 2025 afin de pouvoir bénéficier des ressources du Fonds Social pour le Climat (SCF). Les ressources peuvent être utilisées pour promouvoir les investissements dans, entre autres, des bâtiments économes en énergie, le chauffage durable, la production d'énergie renouvelable, un meilleur accès aux solutions de mobilité durable, ou pour fournir – quoique de manière limitée - une aide directe au revenu. Suite à l'examen du projet de plan par la Commission et dans le délai prévu pour d'éventuels ajustements, des fonds d'une valeur de 1,66 milliard d'euros pour la période 2026-2032 pourraient être alloués au moyen d'un engagement juridique individuel.

Notre pays a sollicité un soutien via l'Instrument phare d'appui technique (TSI) de la Commission européenne pour la préparation du Plan social climat belge et pour la mise en œuvre du nouvel ETS pour le bâtiment et les transports. La Belgique demande un soutien pour 1) la définition de groupes cibles (précarité énergétique et transport) aux niveaux fédéral et régional, 2) l'identification de mesures et d'investissements qui atténuent les effets sociaux négatifs de la mise en œuvre du système d'échange de quotas d'émission pour les bâtiments et le transport routier, et 3) l'estimation de l'impact sur les prix de la mise en œuvre de l'ETS2 sur les groupes cibles vulnérables.

Mandat du GT SCF :

Le GT SCF est responsable:

- de la consolidation et du suivi d'un rétroplanning jusqu'au 30 juin 2025 (Annexe 1) ;
- du suivi du TSI, qui vise à procéder à une analyse approfondie des instruments et plans politiques existants pour évaluer s'ils sont suffisants pour répondre aux défis liés à la mise en œuvre de l'ETS2 dans les secteurs concernés et à l'impact de la hausse des prix sur les publics cibles vulnérables ;
- de l'élaboration et l'analyse de propositions pour l'organisation d'une consultation publique obligatoire sur le plan (points principaux Annexe 2), conformément aux orientations fournies par la Commission européenne, après quoi ces propositions seront discutées en vue d'organiser une consultation publique à l'automne 2024-printemps 2025, conformément au budget approuvé par la CNC ;
- de la finalisation du PSC d'ici le 30 juin 2025 au plus tard, identifiant les groupes cibles vulnérables à l'impact prix de la mise en œuvre de l'ETS2 (ménages vulnérables, micro-

entreprises vulnérables et usagers vulnérables des transports), leurs nombres et types par entité. Le PSC devrait également identifier les mesures, les investissements et les opportunités de soutien direct aux revenus (temporaire et ciblé) au sein du gouvernement fédéral et des entités régionales, y compris dans les domaines de l'efficacité énergétique, de la rénovation des bâtiments, de la décarbonation du chauffage et du refroidissement des bâtiments (y compris l'intégration des systèmes de production et de stockage d'énergies renouvelables) et l'introduction d'une mobilité et de transports à émissions nulles ou faibles. Le PSC doit également inclure une estimation, au sein du gouvernement fédéral et des entités régionales, des effets probables de l'augmentation des prix résultant de l'ETS2 sur les groupes cibles vulnérables. - examiner les propositions et recommandations formulées par le « Groupe d'experts de la Commission européenne sur la politique en matière de changement climatique » (CEEG-SCF).

Les résultats de ces travaux seront intégrés dans la proposition PSC qui sera soumise à la CNC pour approbation en juin 2025.

Décision de la CNC sur le mandat du GT SCF

La Commission Nationale Climat :

- approuve le mandat du GT SCF tel que décrit dans la présente note ;
- invite le GT SCF à poursuivre ses travaux dès que possible, conformément à son mandat et en tenant compte des résultats du TSI.

ANNEXE 2 Points principaux pour la consultation publique pour le Plan social climat belge

L'élaboration du Plan social climat (PCS) belge dont la soumission à la Commission européenne est prévue en juin 2025 doit faire l'objet d'un processus de consultation publique¹ soigneusement conçu avec les différentes autorités (fédérale et régionales), les représentants des partenaires économiques et sociaux, les organisations de la société civile concernées (Centre interfédéral de lutte contre la pauvreté), les organisations de jeunesse et d'autres parties prenantes.

Les États membres devront fournir un résumé à la Commission européenne de la consultation et de la manière dont les contributions des parties prenantes ont été prises en compte dans leur PCS.

Il existe différentes manières d'organiser une consultation publique avec les autorités locales et régionales, les représentants des partenaires économiques et sociaux, les organisations concernées de la société civile, les organisations de jeunesse et d'autres parties prenantes. En attendant la réception de lignes directrices supplémentaires de la Commission européenne dans le cadre du TSI, diverses options peuvent être envisagées. Ces pistes, entre autres, peuvent être étudiées au sein du Groupe de travail fédéral sur le Plan Social Climat (TF PSC) et au sein du GT SCF de la CNC :

- Organisation de tables rondes en collaboration avec les régions ;
- Consultation publique organisée sur le PFEC/PNEC au printemps 2024² ;
- Panels citoyens en collaboration avec des organismes partenaires.

Ce qui précède n'exclut pas l'organisation de consultations régionales.

¹ Voir article 5 du [Règlement \(UE\) 2023/955](#) du 10 mai 2023 instituant un Fonds social pour le climat

² Voir <https://climat.be/actualites/2024/enquete-publique-sur-la-politique-federale-en-matiere-d-energie-et-de-climat>